

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 septembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DAE 65** Subvention (10.000 euros) à l'association Librest pour les « Petits Librest » (20<sup>e</sup>).

**Mme Laurence GOLDGRAB, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Librest domiciliée 3, rue Constant Berthaut à Paris 20<sup>e</sup> ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence GOLDGRAB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Librest (Dossier n° 2016\_07530 n° SIMPA : 18490), dont le siège social est situé 3, rue Constant Berthaut – 75020 Paris, pour l'expérimentation des « Petits Librest ».

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, rubrique 90-3, chapitre 65, article 6574, (VF 55003).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**